

Directive d'application - Stage en entreprise

Préambule

Cette directive s'applique aux entreprises soumises à la CCT¹ des paysagistes et entrepreneurs de jardin du canton de Vaud. Afin de distinguer les différents types de Stage en vigueur, ceux-ci ont fait l'objet d'une description ci-dessous. Le but avoué de cette directive est non seulement de clarifier les différents statuts des stagiaires, mais également de faciliter avant tout l'accès à la formation professionnelle des personnes concernées.

Le critère d'âge à respecter pour l'engagement de jeunes au sein des entreprises a été défini par la loi sur le travail. Les jeunes doivent être âgés d'au moins 15 ans révolus.

Cependant, l'engagement des personnes de moins de 15 ans est possible, mais sous certaines conditions extrêmement restrictives, à savoir :

- les jeunes de plus de 13 ans peuvent être chargés de faire des courses et d'effectuer des travaux légers ;
- les jeunes de moins de 15 ans peuvent être affectés à un travail dans le cadre de manifestations culturelles, artistiques ou sportives, ainsi que dans la publicité ;
- les cantons où la scolarité obligatoire s'achève avant l'âge de 15 ans révolus peuvent être habilités, par ordonnance et à des conditions spéciales, à autoriser des dérogations pour les jeunes âgés de plus de 14 ans et libérés de l'école.

1. STAGE D'ORIENTATION ET/OU DE SELECTION

Notion :

Ce stage a pour but de permettre à une personne, ayant terminé ou non l'école obligatoire, de s'immerger dans une profession dans le cadre d'un stage pratique en entreprise. A l'issue de ce stage, l'objectif est d'envisager l'engagement du stagiaire concerné sous un contrat d'apprentissage, sous réserve que l'intérêt et les facultés du stagiaire le permettent. Jardin suisse Vaud peut offrir un appui au jeune, à sa famille et à l'entreprise, sous forme de conseils notamment pour les démarches administratives en vue de conclure le contrat d'apprentissage. Si le stage est prescrit par l'Office d'orientation scolaire et professionnelle, le responsable de stage doit remplir le rapport y relatif.

<u>Âge :</u>	15 à 20 ans (dès 13 ans sous conditions).
<u>Durée :</u>	0- 10 jours ouvrés.
<u>Tarif :</u>	Montant à définir librement par l'entreprise.
<u>Contrat :</u>	Contrat écrit non exigé.
<u>Assurances sociales :</u>	Selon CCT des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud et lois en vigueur.
<u>Productivité :</u>	Néant.

¹ Convention collective de travail

2. STAGE “JOB DE VACANCES”

Notion :

Ce stage a pour but de permettre à une personne, ayant terminé ou non, l'école obligatoire et disposant de vacances scolaires ou académiques, de réaliser une mission auprès d'une entreprise. Ce stage est essentiellement destiné à des fins pécuniaires pour le stagiaire et en vue d'une prestation de soutien à l'entreprise.

<u>Age :</u>	15 ans révolus et au bénéfice d'une carte d'étudiant où attestation d'études (13 ans révolus sous conditions citées en préambule).
<u>Statut à l'engagement :</u>	Ayant terminé l'école obligatoire ou pas.
<u>Durée :</u>	3 mois max.
<u>Tarif :</u>	Au min. salaire d'un apprenti de première année. Pour un premier emploi uniquement (premier engagement uniquement).
<u>Contrat :</u>	Contrat type établi par la CPPPV ² et complété par l'entreprise.
<u>Assurance sociale :</u>	Selon CCT des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud et lois en vigueur.
<u>Productivité :</u>	Requise et attendue.

3. STAGE DE TRANSITION

Notion :

Ce stage concerne des jeunes ayant terminé l'école obligatoire et ne disposant pas, ou plus, de contrat d'apprentissage/de formation en raison de difficultés scolaires ou de réorientation professionnelle. Ce stage a un objectif formatif avant tout et dans une moindre mesure productive. Cette personne bénéficie, sur demande, d'un jour par semaine dédié à des mesures de formation ou à la recherche d'une place d'apprentissage. A l'issue de ce stage, l'objectif est d'envisager l'engagement du stagiaire concerné sous un contrat d'apprentissage, sous réserve que l'intérêt et les facultés du stagiaire le permettent. Jardin Suisse Vaud peut offrir un appui au jeune, à sa famille et à l'entreprise, sous forme de conseils et ce, notamment pour les démarches administratives en vue, par exemple, de conclure un contrat d'apprentissage.

<u>Age :</u>	15 ans révolu et 20 max.
<u>Statut à l'engagement :</u>	Ayant terminé l'école obligatoire.
<u>Durée :</u>	6 mois max.
<u>Tarif :</u>	Salaire min. d'un apprenti de première année.
<u>Contrat :</u>	Contrat type rempli par l'entreprise et validé par la CPPPV
<u>Assurances sociales :</u>	Selon CCT des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton du canton de Vaud et lois en vigueur.
<u>Productivité :</u>	Moindre mesure

² Commission paritaire professionnelle des paysagistes vaudois

4. STAGE HAUTE ECOLE SPECIALISE (HEPIA)

Notion :

Ce stage concerne les personnes sans expérience pratique ni professionnelle dans la branche, devant valider une expérience pratique dans le domaine du paysagisme afin d'intégrer une haute école supérieure reconnue par Jardin Suisse Vaud, avant ou pendant la formation. Une attestation de formation de la haute école en question est obligatoire.

<u>Age :</u>	aucun.
<u>Statut à l'engagement :</u>	Être en possession d'une attestation du centre de formation justifiant le besoin de stage.
<u>Durée :</u>	12 mois max. non renouvelable.
<u>Tarif :</u>	Salaire min. de l'AFP 1 ^{ère} année.
<u>Contrat :</u>	Contrat écrit rempli par l'entreprise et validé par la CPPPV.
<u>Assurances sociales :</u>	Selon CCT des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud et lois en vigueur.
<u>Productivité :</u>	Moindre mesure

Pour toutes les situations qui ne correspondent pas aux conditions cadres stipulées ci-dessus, l'art 8 de la CCT des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud s'applique.

Les situations particulières devront faire l'objet d'une dérogation de la CPPPV, conformément à l'art 8.3 de la CCT des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud.